

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 5 DECEMBRE 2017
A 19H00

Le 5 décembre 2017, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 novembre 2017 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

2017-12-01 : Démission de Mme Isabelle This Saint-Jean et installation de Mme Carmise Zenon au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes suite à la démission de conseillers communautaires :

- **commission permanente « environnement » et commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération : désignation de Mme Carmise Zenon,**

- **commissions permanentes « développement économique » et « déplacements » et commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay : remplacement de M. Guy-Michel Béroche par M. Philippe Baud.**

- 1) *d'installer Mme Carmise Zenon dans ses fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc, en remplacement de Mme Isabelle This Saint-Jean, démissionnaire ;*
- 2) *de procéder, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Carmise Zenon au sein de la commission permanente « environnement » de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de Mme Isabelle This Saint-Jean du Conseil communautaire ;*
- 3) *de procéder, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Carmise Zenon au sein de la commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de Mme Isabelle This Saint-Jean du Conseil communautaire ;*
- 4) *de procéder, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Philippe BAUD au sein de la commission permanente « développement économique » de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, ancien conseiller communautaire et conseiller municipal de Bièvres ;*
- 5) *de procéder, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Philippe Baud au sein de la commission permanente « déplacements » de Versailles Grand Parc, en qualité de membre titulaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, ancien conseiller communautaire et conseiller municipal de Bièvres ;*
- 6) *de procéder, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Philippe Baud au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, en qualité de membre suppléant, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, ancien conseiller communautaire et conseiller municipal de Bièvres.*

2017-12-02: Exercice 2018 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- ouverture anticipée des crédits d'investissement,
- versement anticipé des attributions de compensation aux 19 communes membres en six fois.

- 1) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre/Opération chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du budget primitif (BP) 2018
21	Immobilisations corporelles	460 000,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
110	Vidéo-protection	535 000,00 €
16	Emprunts et dettes	6 800,00 €
	Autres chapitres	0,00 €
	TOTAL	1 301 800,00 €

Il est précisé que les crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2018 de la communauté d'agglomération ;

- 2) de verser de façon anticipée et en six fois, en 2018, les attributions de compensation aux 19 communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2017-12-03 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme.

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017 :

	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Charges nettes transférées (C)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B - C
Bougival	2 298 316 €	560 €	29 700 €	2 269 176 €
Buc	5 238 872 €		144 160 €	5 094 712 €
Jouy-en-Josas	1 813 775 €		22 940 €	1 790 835 €
La Celle Saint-Cloud	5 135 100 €	39 049 €		5 174 149 €
Le Chesnay	10 889 509 €	5 945 €		10 895 454 €
Vélizy-Villacoublay	36 125 281 €	44 963 €		36 170 244 €
Versailles	13 337 833 €		-1 452 €	13 339 285 €

Vélizy-Villacoublay	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 votée le 06/12/2016 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B
2017	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €
2018	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €
2019	35 945 566 €	44 963 €	35 990 529 €
2020	35 893 391 €	44 963 €	35 938 354 €
2021	36 017 386 €	44 963 €	36 062 349 €
2022 et suivants	36 141 381 €	44 963 €	36 186 344 €

2) de régulariser sur l'exercice budgétaire 2017 de Versailles Grand Parc les attributions de compensation versées aux communes membres concernées sur les exercices 2015 et 2016 :

	2015	2016	Total à régulariser
Le Chesnay	1 663 €	5 945 €	7 608 €
La Celle Saint-Cloud	21 603 €	39 049 €	60 652 €
Bougival	0 €	560 €	560 €
Vélizy		44 963 €	44 963 €
TOTAL			113 783 €

2017-12-04 : Conventions de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay.

Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 126 854,36 € à recouvrer par la ville du Chesnay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 52 440 € à recouvrer par la ville de Vélizy-Villacoublay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2017-12-05 : Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des tarifs 2018 et 2019, approbation du principe d'une offre temporaire annuelle et modification des conditions relatives aux contrats de domiciliation.

- 1) d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, listés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des années 2018 et 2019 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, le coworking (espace de travail partagé), la domiciliation et les autres services :

Bureaux principaux				
période en mois	redevance progressive par période €HT/m ² /an	charges €HT/m ² /an	services €HT/m ² /an	total €HT/m ² /an
1er semestre	135	55	55	245
2ème semestre	189	55	55	299
3ème semestre	243	55	55	353
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestres	270	55	55	380
Bureaux supplémentaires				
période en mois	redevance progressive par période €HT/m ² /an	charges €HT/m ² /an	services €HT/m ² /an	total €HT/m ² /an
1er semestre	122	50	50	222
2ème semestre	170	50	50	270
3ème semestre	219	50	50	319
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestres	243	50	50	343
Parkings				
		période	€HT par mois	
Place de parking	Automobile	mensuel	40	
Place de parking	2 roues motorisées	mensuel	10	
Salles de réunion				
capacité	surface en m ²	entreprises de la pépinière €HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	25	15	15
49 personnes	70 m ²	70	40	40

capacité	surface en m ²	entreprises extérieures ou partenaires €HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	40	25	25
49 personnes	70 m ²	90	50	50
Coworking				
€HT / journée		€HT/mois		
10		115		
Domiciliation				
50 €HT par mois				
Autres services				
Téléphone et internet		€ HT	€ HT	
Abonnement			par mois	
Abonnement téléphone + internet service fibre optique				
- pour le premier bureau			35,00	
- par bureau supplémentaire loué par la même entreprise			10,00	
(dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)				
inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée - SDA -) et un poste téléphonique numériques				
Abonnement ligne analogique (1 numéro)			15,00	
Abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)			5,00	
Location poste téléphone numérique supplémentaire			5,00	
Communications téléphoniques			par minute	
Facturation à la seconde dès la première seconde. Ces tarifs seront révisés et indexés automatiquement en cas de réception de nouveaux tarifs de l'opérateur				
local et national			0,00108	
mobiles Orange, SFR, Bouygues et Free			0,0264	
appel à l'étranger et numéros spéciaux		mise en relation	par minute	
Europe proche et Amérique du Nord		0,07	0,09	
Maghreb		0,07	0,30	
Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord		0,07	0,30	
Afrique et Océanie		0,07	0,63	
Amérique Centrale		0,07	0,87	
Amérique du Sud		0,07	0,45	
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande		0,07	0,27	
Asie 2 et reste de l'Océanie		0,07	0,81	
DOM		0,04	0,18	
mobiles Europe proche et Amérique du Nord		0,07	0,276	
mobiles Maghreb		0,07	0,366	
mobiles Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord		0,07	0,486	
mobiles Afrique et Océanie		0,07	0,816	
mobiles Amérique Centrale		0,07	1,056	
mobiles Amérique du Sud		0,07	0,636	
mobiles Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande		0,07	0,456	
mobiles Asie 2 et reste de l'Océanie		0,07	0,996	
mobiles DOM		0,165	0,300	
numéros Azur (tarif normal)		0,065	0,023	
numéros Azur (tarif réduit)		0,065	0,012	
		crédit temps	par minute	
numéros Indigo 0 820 20, 0 820 22		0,094	0,075	
numéros Indigo 0 820 autres tranches		0,094	0,099	
numéros Indigo 0 825		0,094	0,125	
		par appel	par minute	

renseignements 118 711	0,658	0,282
renseignements 118 712	1,222	0,376
Photocopie et impression		
page A4 recto noir et blanc		0,01
page A4 recto couleur		0,10
Reliure par document		5,00
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)		20,00
Télécommande d'accès parking		40,00

Précise que la tarification 2018 et 2019 des bureaux principaux et supplémentaires s'applique pour toute la durée des conventions d'hébergement signées respectivement en 2018 et en 2019 ;

- 2) *de proposer d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la pépinière pendant une période définie, d'une durée maximale de 3 mois, qui sera fixée chaque année, si cela s'avère nécessaire et en fonction du taux d'occupation ;*
- 3) *de supprimer dans les nouveaux contrats de domiciliation les durées maximales jusqu'alors fixées et d'appliquer ces nouvelles dispositions aux contrats en cours ;*
- 4) *d'exonérer, à titre exceptionnel, les entreprises de la pépinière de l'abonnement au téléphone et à internet, dû pour le mois de novembre 2017, en raison de la panne internet survenu au mois de novembre 2017.*

2017-12-06 : Compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution des subventions aux offices de tourisme au titre de l'année 2017.

- 1) *d'abroger la délibération n°2017-01-12 du 31 janvier 2017 instituant un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative ;*
- 2) *que les offices de tourisme associatifs de Bougival et de Jouy-en-Josas sont depuis le 1^{er} janvier 2017 des offices de tourisme intercommunaux pour l'exercice de la promotion du tourisme uniquement ;*
- 3) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 au bénéfice des offices de tourisme associatifs suivants, dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » :*

Associations	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	29 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	22 940 €	18 500 €

- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations et tout document s'y rapportant.*

2017-12-07 : Soutien à la création et au développement des entreprises sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'association Réseau entreprendre Yvelines.

- 1) *d'adopter les termes de la convention de financement* entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines, d'une durée de trois ans à compter de sa signature, en vue de la mise à disposition à cette dernière de deux bureaux et deux places de parking au sein de la pépinière d'entreprises, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 € dans le cadre de son soutien à la création et au développement des entreprises du territoire intercommunal ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.*

2017-12-08 : Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour le territoire des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) *d'approuver l'adhésion au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), concernant les communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray, à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence « eau » ;*
- 2) *d'approuver la modification subséquente à venir des statuts du SMGSEVESC.*

2017-12-09 : Tarifs 2018 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.

Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte-à-porte et apports en déchèterie.

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<i>pour les commerçants abonnés :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • du marché alimentaire de Notre-Dame <ul style="list-style-type: none"> ➤ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➤ sur les carrés (3 jours par semaine) 	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois
<ul style="list-style-type: none"> • des marchés de quartier <ul style="list-style-type: none"> ➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➤ marché de Porchefontaine <ul style="list-style-type: none"> 2 jours par semaine 1 jour par semaine 	0,65 €/m ² /mois 1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
<i>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</i>	
<i>en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur</i>	0,32 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur</i>	0,37 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur</i>	0,43 €/m ² /mois

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels chesnaysiens), à compter du 1^{er} janvier 2018 :

NATURE	TARIFS	Limite hebdomadaire
GRAVAT	35,20 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	28,30€ / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	7,20 € / m ³	
BOIS	8,40 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 €	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	5,65 €	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, sur la partie concernant leur compétence en matière de police spéciale ;
- 4) de fixer un forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'intercommunalité. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660L de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

- 2017-12-10 : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.**
Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.
- 1) *d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence conclue le 1^{er} avril 2015 en matière de service régulier local (navette bus) entre Ile-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur la prolongation d'un an de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;*
Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur ;
 - 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et les tous actes y afférents*
- 2017-12-11 : Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées s'inscrivant dans le cadre des conventions partenariales relatives aux contrats d'exploitation des réseaux de bus de Versailles Grand Parc et de Vélizy-Villacoublay.**
Résiliation de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay.
Avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la commune de Versailles portant sur la durée de la convention.
- 1) *de résilier la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay relative au titre Pass'Local, à partir du 1^{er} janvier 2018 ;*
 - 2) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Versailles relative au titre Pass'Local, portant sur une prolongation d'un an du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;*
 - 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents.*
- 2017-12-12 : Mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**
Avenant n° 1 à la convention avec l'institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité).
- 1) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité), relatif à la prolongation du partenariat au titre de l'année 2019 ;*
 - 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.*
- 2017-12-13 : Programme d'action et Charte de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay.**
Approbation par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.
- 1) *d'approuver le programme d'actions de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay s'étendant sur les communes Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
 - 2) *d'approuver la charte* de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay s'étendant sur les communes Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
 - 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la charte et tout document s'y rapportant.*

2017-12-14 : Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Conventions entre :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « COS La Source » de Viroflay,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le CRR de Rueil-Malmaison,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles, la ville de Saint-Cloud et l'association « Pont Alexandre III »,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la ville d'Amilly,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'Association pour le développement de la musique de chambre avec harpe.

1) *d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques, pour l'année scolaire 2017-2018, entre :*

- *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « COS La Source » de Viroflay,*
- *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le Conservatoire à rayonnement régional de Rueil-Malmaison,*
- *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles, la ville de Saint-Cloud et l'association « Pont Alexandre III »,*
- *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris en vue de deux collaborations,*
- *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et la Ville d'Amilly,*
- *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'Association pour le Développement de la Musique de Chambre avec Harpe ;*

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.*

2017-12-15 : Accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles au théâtre Montansier.

Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et le futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre.

1) *d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de Versailles, en vue de l'accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles au sein du théâtre ;*

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

2017-12-16 : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation du bilan pour l'année 2016.

1) *d'adopter le bilan 2016 du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

**2017-12-17 : Délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau.
Actualisation et consolidation.**

- 1) de rapporter les précédentes délibérations de délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015 et n° 2016-06-25 du 27 juin 2016 ;
- 2) d'attribuer les délégations de compétences suivantes au Bureau et au Président, présentées dans le tableau ci-dessous :

Délégations au Bureau	Délégations au Président
<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant, -décider de la conclusion des conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants et les signer, -désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offre desdits groupements, -décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer. 	<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi que tous avenants s'y rapportant. -déclarer infructueux et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats.
<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs : <ul style="list-style-type: none"> .aux pistes cyclables, .à la mise en place de la vidéo-protection, .aux investissements 2013, .au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000€ par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes, . à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération. - définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération - solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout autre organisme public ou privé. - donner un avis sur les demandes de subvention formulée par les communes membres de la Communauté auprès de l'Union Européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme lorsque cet avis est requis. - modifier ou fixer des tarifs mineurs, de façon exceptionnelle, qui n'auraient pu être prévus dans les délibérations annuelles concernant les tarifs de la communauté d'agglomération et dans la limite d'un seuil maximum de 100 € 	<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau. - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, - créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, - signer les contrats de redevance spéciale, prise en fonction de la délibération en fixant les montants.
<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et les signer, - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, - autoriser le dépôt de marques, 	<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre gracieux et les signer, - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000€ par lot, - mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.
<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents. - autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux. - financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP). - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur général adjoint. 	<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, - tenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances,

<ul style="list-style-type: none"> - adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an. -autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, des travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires. - passer des conventions avec des organismes publics ou privés concernant des missions externalisables pour le personnel territorial et plus particulièrement pour les visites médicales des agents, les assurances et mutuelles statutaires, les expertises d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en externe et autres sujets liés à la prévention des risques professionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant. 	
<p>En matière d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribuer les subventions pour la création de logements, - octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux. 	
<p>En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), - autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015, -autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). 	
<p>En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer les conventions relatives aux points d'apports volontaires (PAV), - adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ainsi que des déchetteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes y afférents, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur. 	
<p>En matière culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser le règlement intérieur de la pépinière d'entreprise de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de voirie et de circulation douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> -décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes 	
<p>En matière d'accueil des gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	

Les nouvelles délégations figurent en grisé ci-dessus.

2017-12-18 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - (annule et remplace la délibération n° 2016.10.18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016).

- 1) *d'abroger la délibération n° 2016-10-18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} novembre 2016,*

2) d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel :

a- Les bénéficiaires :

Tous les cadres d'emploi figurant en annexe bénéficient de l'IFSE.

b- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de pilotage et d'organisation,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois
A1	Direction générale et direction de Cabinet
A2	Directeur
A3	Encadrement et/ou expertise
B1	Chef de service
B2	Responsable d'encadrement
B3	Instruction avec expertise
C1	Encadrement
C2	Exécution technique
C3	Exécution simple

Les montants minimum et maximum d'IFSE pouvant être versés par cadre d'emploi et par groupe de fonction se situent en annexe à la présente délibération.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

c- Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu ;

e- Périodicité de versement :

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.

f- Clause de revalorisation :

Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3) de ne pas instaurer complément indemnitaire annuel (CIA) ;

4) de préciser que le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- la prime de fonction et de résultat,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique ;

Le RIFSEEP est en revanche cumulable notamment avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...),
 - les dispositifs d'intéressement collectif,
 - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- 5) que les attributions individuelles seront fixées par arrêté dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président,

(signé)

François DE MAZIERES
Maire de Versailles



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Programme Local de l'Habitat - Bilan 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Le second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc	3
AXE 1 : La production neuve	5
1. La programmation	5
2. Le bilan des constructions	6
3. L'aide communautaire à l'Habitat	8
a) La subvention pour surcharge foncière	8
b) Les garanties d'emprunt	9
AXE 2 : habitat existant	12
1. Le programme « Habiter Mieux »	12
2. Le Réseau des Référents Energie Communaux	Erreur ! Signet non défini.
3. La mise en place d'un Espace Info Energie	12
AXE 3 : Les populations spécifiques :	13
1. Les aires d'accueil pour les gens du voyage	13
2. Les publics dits spécifiques	14
AXE 4 : la gouvernance	15
1. Elargir le champ d'action de l'Observatoire de l'Habitat	15
2. Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	15
Conclusion	16

LE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VERSAILLES GRAND PARC

Le PLH1 a permis la réalisation de 4595 logements neufs (89 % des objectifs du premier PLH) dont 1310 locatifs sociaux (78% des objectifs), soit 28,5% de logements sociaux dans le flux. Ce niveau de construction a été en large progression puisque la moyenne annuelle 2000/2004 était de seulement 377 logements contre 765 entre 2006 et 2011. L'importance des réalisations a permis de répondre en partie au besoin de la population et ainsi de retrouver une croissance démographique positive. D'autre part, le premier PLH de Versailles Grand Parc a permis la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social (11,5 M€ investi dans l'appareil productif correspondant au financement de 1670 logements sociaux), la création d'un observatoire de l'habitat, la réalisation d'une étude de stratégie foncière ou encore le développement significatif de l'offre de logements étudiants.

C'est dans ce cadre que le second PLH a été élaboré. Il couvre la période 2012/2017.

Le rapport diagnostic a établi que si certaines tendances s'étaient maintenues (le déficit de jeunes familles, le vieillissement de la population ou encore le manque de foncier disponible), d'autres pouvaient être mises en évidence :

- un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif ;
- une perte des jeunes familles, en particulier aux revenus modestes et intermédiaires ;
- une sous occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population ;
- un emballement des prix immobiliers ;
- un parc de logements publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

Les défis à relever pour répondre à ces problématiques ainsi qu'au besoin en logements induit par le projet du Grand Pari(s) sont nombreux : mobiliser le potentiel foncier, développer une approche de l'aménagement qui conjugue construction et préservation du patrimoine, réhabiliter le parc privé ou encore restaurer les parcours résidentiels.

Un programme de 17 actions s'organisant autour de quatre thématiques a ainsi été adopté (production neuve, parc existant, populations spécifiques et gouvernance).

Le programme d'action du second PLH de Versailles Grand Parc :

Production neuve	<p>Action 1 Répartir la production neuve</p> <p>Action 2 Produire des logements conventionnés</p> <p>Action 3 Définir des orientations typologiques</p> <p>Action 4 Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible »</p> <p>Action 5 Développer des actions foncières</p>
Parc existant	<p>Action 6 Appuyer les communes sur les mobilités et attributions dans le parc social</p> <p>Action 7 Soutenir la conversion énergétique du parc social</p> <p>Action 8 Mobiliser les ménages sur les questions énergétiques</p> <p>Action 9 Initier et accompagner des actions de conversion dans le parc privé</p>
Populations spécifiques	<p>Action 10 Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement</p> <p>Action 11 Gens du voyage</p> <p>Action 12 Seniors</p> <p>Action 13 Accès au logement des jeunes</p>
Gouvernance	<p>Action 14 Elargir le champ d'intervention de l'Observatoire</p> <p>Action 15 Renforcer les instances de suivi et de pilotage</p> <p>Action 16 Développer une assistance et une ingénierie auprès des communes</p> <p>Action 17 Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat</p>

AXE 1 : LA PRODUCTION NEUVE

1. LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de ce second PLH et pour répondre aux objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements), il a été établi un objectif de construction de 1500 logements par an se répartissant comme suit :

- 1 000 logements par an dont 322 logements sociaux – quasiment tous identifiés - à produire d'ici fin 2017 pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique (soit une augmentation de 30% de la production moyenne du PLH1).
- au-delà, des possibilités foncières publiques ont été identifiées pour répondre aux besoins induits par le Grand Pari(s) de l'ordre de 500 logements/an supplémentaires (principalement à Versailles sur les terrains de Satory).

	Communes	Objectifs PLHi2		Dont logements conventionnés	
		Total	Par an	Total	Par an
Objectif des « 1000 »	Bailly	105	17	60	10
	Bièvres	165	27	73	12
	Bois d'Arcy	630	105	190	32
	Buc	390	65	185	31
	Fontenay le Fleury	515	86	290	48
	Jouy en Josas	235	39	122	20
	Les Loges en Josas	42	7	15	3
	Noisy le Roi	190	32	90	15
	Rennemoulin	3	1	0	0
	Rocquencourt	350	58	150	25
	Saint Cyr l'Ecole	780	130	100	17
	Toussus le Noble	0	0	0	0
	Versailles	1450	242	405	68
	Viroflay	565	94	250	42
Diffus	580	97	0	0	
Logements Grand Pari(s)	Satory	3000	500	950	158
TOTAL VGP		9000	1500	2880	480

90% de l'objectif des 1000 logements par an ont d'ores et déjà été territorialisés.

Les communes soumises au rattrapage de la loi SRU consacreront au moins 30% de leur offre nouvelle en logements sociaux.

De plus, pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy le Roi, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Viroflay); pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et de maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)

2. LE BILAN DES CONSTRUCTIONS

En 2016, 751 logements ont été mis en chantier dont 154 logements sociaux (soit 21% du volume total mis en chantier). Les terrains dits « Grand Pari(s) » n'ayant pas été mobilisés, la communauté d'agglomération n'atteint pas son objectif des 1500 logements annuels. Contrairement à l'année 2015, l'objectif « des 1000 » n'est pas atteint en 2016. Si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », non mobilisés, les mises en chantiers représentent 75% des objectifs en 2016. Ces résultats sont à mettre en perspective et font suite à une année 2015 où les objectifs de constructions avaient été largement atteints, et même dépassés (113%).

Au global, depuis l'entrée en vigueur du PLHi2, on constate que les objectifs quantitatifs ont été atteints à 76%. Ce résultat est notamment porté par les villes de Bailly, de Saint-Cyr-l'Ecole et de Viroflay qui ont déjà toutes dépassé leurs objectifs.

Les communes de Bois d'Arcy, des Loges-en-Josas et de Noisy-le-Roi avoisinent elles aussi la réalisation des logements prévus sur leurs territoires, avec une production atteignant 90% de leurs objectifs fixés pour la durée du PLHi2. Malgré cela, elles font partie des 10 communes de Versailles Grand Parc n'ayant pas atteint leurs objectifs en 2016.

À l'opposé, la ville de Bièvres constitue une exception. Son taux de réalisation cumulé est de 61% mais elle enregistre une très forte production en 2016, où elle réalise le triple de ses objectifs annuels.

En termes de réalisation de logements sociaux, 48% de l'objectif de construction annuel a été atteint. Là encore, si un ralentissement du nombre de constructions de logements sociaux est à constater, il doit être regardé en prenant en compte les résultats des années précédentes. En effet, en 2014 comme en 2015, si une abstraction est faite des 161 logements sociaux prévus pour le plateau de Satory, la production sur ce segment du marché représentait respectivement un taux de réalisation de 148% et 137% des objectifs fixés.

Au total, depuis 2012, 86% des objectifs de logement sociaux a été réalisé. Ce chiffre s'explique en partie par les résultats des communes de Bailly, de Versailles et de Viroflay qui excèdent les objectifs fixés en la matière

Concernant la répartition des différents types de financement, on note une progression vers la mise en conformité avec les exigences de la loi SRU. Si en 2015 les PLS représentaient plus de la moitié des logements sociaux mis en chantier, soit exactement 56%, ce chiffre chute à 45% pour l'année 2016. Cette diminution s'est surtout faite en faveur de la réalisation de logements PLAI (24%). Cette répartition est sensiblement comparable à celle observée sur les 5 dernières années cumulées, où l'on observe également une proportion importante de logements PLS qui tend malgré tout à diminuer au profit des logements PLAI.

Cette évolution, si elle ne permet pas encore d'atteindre l'objectif réglementaire de 30% de PLAI dans le flux, rapproche la communauté d'agglomération de ce seuil. On peut s'attendre, compte tenu de la fin des financements octroyés par Versailles Grand Parc aux PLS (pour recentrer ses aides sur les logements PLAI et PLUS), à un renforcement de cette tendance dans les années à venir.

Tableau récapitulatif des constructions 2016

Commune	Objectif total annuel	Réalisation 2016	Objectif accession libre	Réalisation accession libre 2016	Objectif LS	Réalisation logements sociaux 2016	Réalisation logements sociaux 2016			LLI
							PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	17	84	7	49	10	27	10	10	7	8
Bièvres	27	80	15	27	12	53	13	29	11	
Bois d'Arcy	105	3	73	3	32	0	0	0	0	
Buc	65	0	34	0	31	0	0	0	0	
Fontenay le Fleury	86	0	38	0	48	0	0	0	0	
Jouy en Josas	39	11	19	11	20	0	0	0	0	
Les Loges en Josas	7	1	4	1	3	0	0	0	0	
Noisy le Roi	32	0	17	0	15	0	0	0	0	
Rennemoulin	1	0	1	0	0	0	0	0	0	
Rocquencourt	58	1	33	1	25	0	0	0	0	
Saint-Cyr l'Ecole	130	327	113	293	17	0	0	0	0	34
Toussus le Noble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Versailles	242	90	174	73	68	17	7	0	10	
Viroflay	94	154	52	97	42	57	7	9	41	
Diffus	97	0	97	0	0	0	0	0	0	
Totaux	1000	751	677	555	323	154	37	48	69	42
Part atteinte de l'objectif de construction annuel		75,1%		82,0%		47,7%				

3. L'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'HABITAT

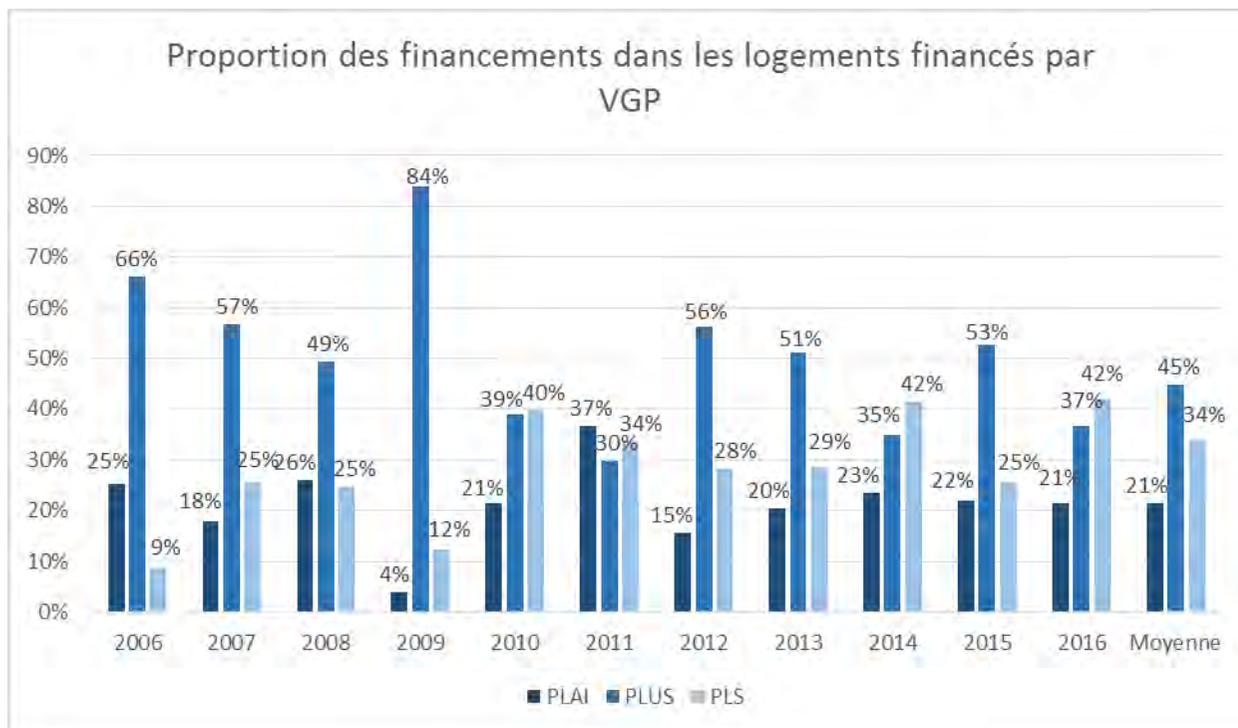
En 2016, l'aide communautaire à l'habitat a été à nouveau révisée. D'une subvention pour surcharge foncière, l'aide a été repensée afin de permettre de concourir aux opérations sans acquisition foncière (baux, densification sur du foncier déjà propriété du bailleur...). L'aide révisée s'applique uniquement aux PLAI et aux PLUS et a permis à la CAVGP de contribuer à de nombreuses opérations et ainsi de se porter réservataire sur un nombre important de logements.

a) La subvention pour surcharge foncière

Suite à la modification en profondeur du cadre de référence des subventions pour la création de logements locatifs sociaux, Versailles Grand Parc a engagé 2 394 019 € d'aides pour surcharge foncière pour l'année 2016, soit la totalité de l'enveloppe allouée. Ces subventionnements ont apporté leur concours à la réalisation d'opérations totalisant 835 logements aidés. En d'autres termes, ils ont permis de multiplier par près de 2,4 le nombre de logements financés grâce au soutien intercommunal par rapport à l'année précédente (346 en 2015), ce qui démontre l'optimisation induite par la révision du règlement.

Commune	Nb logts	Programme						Montant de l'aide VGP	Contingent nb
		Acquisition-amélioration			Construction neuve				
		PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS		
Bièvres	26	0	0	0	10	12	4	137 916 €	2
Bougival	2	2	0	0	0	0	0	39 105 €	0
Buc	155	0	0	0	16	78	61	364 623 €	9
La Celle Saint-Cloud	13	0	0	0	4	7	2	52 180 €	1
Le Chesnay	49	0	0	0	15	19	15	179 489 €	3
Les Loges-en-Josas	57	0	0	0	17	31	9	394 800 €	5
Noisy-le-Roi	83	0	0	0	23	24	36	280 572 €	5
Saint-Cyr-l'Ecole	94	0	0	0	0	47	47	164 390 €	4
Velizy-Villacoublay	272	0	0	0	43	63	166	345 117 €	10
Versailles	34	21	0	0	9	4	0	221 431 €	3
Viroflay	50	1	0	0	18	21	10	214 396 €	5
Total	835	24	0	0	155	306	350	2 394 019 €	47

Note : les communes de Bougival, de la Celle-Saint-Cloud, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay ont obtenu des subventions sur son territoire en 2016. Elles ne font cependant pas partie du périmètre couvert par le PLHi2.



Les PLUS largement majoritaires en 2015 (53%), ne représentent en 2016 plus que 37% des logements subventionnés. Cette diminution s'est principalement faite en faveur des PLS. Le nombre important de PLS financés en 2016 s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS). La proportion de PLAI est quant à elle stable au regard de l'année précédente (21%), mais reste toutefois sous la barre des 30% recommandée par la législation.

Il est néanmoins possible de penser que les mesures prises par la Communauté d'agglomération, notamment concernant l'arrêt du financement des logements PLS, permettront à l'avenir de tendre davantage vers une répartition plus équilibrée des logements financés.

La subvention pour surcharge foncière a par ailleurs permis à Versailles Grand Parc de bénéficier d'une réservation de 47 logements sur

les opérations ainsi aidées. Le contingent de logements ainsi obtenu est systématiquement délégué aux communes. Ce chiffre qui peut être considéré comme faible au regard du nombre total de logements financés, s'explique par la présence de plusieurs petites opérations (5 opérations de moins de 10 logements) et du fait que Versailles Grand Parc ne finance plus les PLS.

On constate, comme chaque année, une différence importante entre les mises en chantier et le financement de nouveaux programmes. Par exemple, environ 31% des logements mis en chantier sont des PLUS, contre 37% des logements financés. Ceci s'explique par le décalage temporel parfois important qui existe entre financement et ouverture de chantier.

b) Les garanties d'emprunt

Pour la seconde année de mise en œuvre des garanties d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 10 opérations de construction, représentant un total de 186 logements PLAI et PLUS et répartis sur 5 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 238 logements.

La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant de 19 635 840 €, soit une hausse de 62% par rapport à l'année précédente. Depuis 2015, première année de garantie d'emprunt, Versailles Grand Parc s'est engagé sur un montant total d'emprunts de 31 724 827 €, représentant 19% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération, fixées comme garde-fou.

En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 35 logements. Seules deux opérations n'ont fait l'objet d'aucune réservation car elles portaient chacune sur la construction de 5 et 6 logements. Comme pour la subvention surcharge foncière, les logements ainsi réservés sont délégués aux communes.

Commune	Logements				Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS	PLS		Total	PLAI	PLUS
Bailly	27	10	10	7	4	2 862 476 €	1 362 309 €	1 500 167 €
Bièvres	42	13	29	0	8	5 738 851 €	1 789 823 €	3 949 028 €
Bougival	14	5	9	0	3	1 083 009 €	432 309 €	650 700 €
Saint-Cyr-l'Ecole	20	0	20	0	4	2 710 000 €	0 €	2 710 000 €
Versailles	135	27	63	45	16	7 241 502 €	2 325 978 €	4 915 524 €
Total	238	55	131	52	35	19 635 838 €	5 910 419 €	13 725 419 €

On constate, sur le volume total des logements garantis (186), un emprunt moyen de 105 569 €, c'est-à-dire une augmentation de 37% par rapport à 2015.

L'analyse de la ventilation des emprunts permet de mettre en évidence que, contrairement à l'année précédente, la proportion de logements garantis est concordante avec la proportion des emprunts garantis.



Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 107 462 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 104 774 €, soit un delta moyen de 2 688 € entre les emprunts PLAI et PLUS. Ce dernier est beaucoup moins important que pour l'année 2015 où l'écart atteignait 20 000€.

AXE 2 : HABITAT EXISTANT

La communauté d'agglomération a souhaité dans le cadre de son second PLH se mobiliser sur la question de l'habitat existant. Cela revêt plusieurs volets : la mobilité au sein du parc social et la réhabilitation énergétique à la fois du parc social et du parc privé existant.

1. LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national visant à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont permis la naissance en 2011 de ce projet d'envergure pour un budget global de 1 350 millions d'euros au niveau national.

Dans les Yvelines, 47 000 ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH et 30 000 habitent dans des logements individuels de plus de 15 ans. L'objectif initial est de financer environ 5% de ces ménages soit 1500 ménages en 3 ans.

Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'est pas engagée immédiatement dans ce dispositif, l'évolution des seuils d'accès au programme Habiter Mieux et le renforcement des financements constatés durant l'année 2013 ont permis d'adapter ce dispositif aux caractéristiques de du territoire. C'est pourquoi VGP a signé un protocole territorial Habiter Mieux, concourant au financement des projets éligibles à hauteur de 500 € par ménage. La mise en œuvre de ce protocole a débuté dans le courant de l'année 2014. Les financements ainsi que les plafonds de ressource ont été revus à la baisse par l'ANAH en 2014, ce qui a sans doute impacté l'efficacité du dispositif. En 2016, 43 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de VGP par les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont un pour propriétaire bailleur. Par ailleurs, 36 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié en 2016 de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. La différence entre les dates d'accord ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. Le protocole territorial Habiter Mieux envisageait pour 2016 la réalisation de 65 dossiers pour propriétaires occupants, et 22 dossiers pour propriétaires bailleurs. A ce titre, 66% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte-tenu de la modification des plafonds, cela représente donc un résultat plutôt positif. De plus, l'année 2016 a marqué pour la communauté d'agglomération une intensification du travail vers les copropriétés, qui a permis d'augmenter le nombre de dossiers instruits. Cette bonne dynamique devrait se poursuivre en 2017.

2. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a désigné les Agences Locales de l'Énergie et du Climat comme chefs de file en matière de rénovation énergétique des logements.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a entériné en 2016 un partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, soutenu par l'ADEME et la Région Île-de-France. L'Espace Info Énergie a été mis en place au 1^{er} octobre 2016. Aussi, les 3 premiers mois d'activité ont permis au dispositif de se faire connaître des habitants. Un premier bilan sera produit et analysé en 2017. Le dispositif prévoit 3 journées de permanence par semaine, dans trois lieux différents de l'agglomération. Les services proposés sont les suivants : accueil et conseil des particuliers dans leurs projets, accompagnement des copropriétés, prêts d'outils et de caméras thermiques, participation de l'agence aux événements du territoire, etc.

AXE 3 : LES POPULATIONS SPECIFIQUES :

1. LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe pour la communauté d'agglomération des objectifs en matière de réalisation de places en aires d'accueil. Un projet d'aire d'accueil a été monté sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'année 2016 a vu la gestion continue de l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas, qui avait ouvert ses portes en 2015.

D'une capacité de 24 places, cet équipement, à destination des voyageurs non sédentaires, a connu une fréquentation très importante : tous les emplacements étaient occupés à l'exception de la période estivale, connue en Île-de-France comme une période de baisse de fréquentation du fait des pèlerinages et des travaux saisonniers notamment.

La communauté d'agglomération cherche par ailleurs à développer son réseau d'aires d'accueil conformément aux exigences du schéma et dans un contexte de contraintes foncières et budgétaires inédites (arrêt du dispositif d'aides à l'investissement par l'Etat). L'année 2016 n'a cependant pas permis d'identifier un terrain à même de porter un projet.

2. LES PUBLICS DITS SPECIFIQUES

Le PLHi de Versailles Grand Parc met l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Par public spécifique, on entend les publics dont la situation au regard du logement revêt des aspects et des problématiques bien particulières, notamment les publics jeunes et les personnes âgées. L'année 2013 a marqué le début pour la Communauté d'agglomération d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines sur le dispositif « Contrat Yvelines Résidences ». L'objectif de ce contrat est d'établir un diagnostic de la situation face à l'habitat de 5 publics aux problématiques particulières, puis d'en dégager des orientations et une programmation, dans le but final de permettre la réalisation d'une offre sur le territoire intercommunal couvrant les besoins détectés.

Les cinq publics retenus sont les suivants :

- Les jeunes (moins de 30 ans)
- Les étudiants
- Les personnes en difficulté économique et sociale (30-59 ans)
- Les personnes souffrant de handicap psychique ou mental
- Les personnes âgées autonomes (ne relevant pas de problématiques médicales ou de dépendance)

La démarche partenariale avec le Conseil Général s'est poursuivie en 2016, pour aboutir en janvier 2017. La programmation arrêtée en 2016 a permis le financement d'opérations représentant un total de 567 logements pour une aide départementale de 4 295 000 €.

AXE 4 : LA GOUVERNANCE

1. ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

L'année 2016 n'a pas vu d'évolutions dans le dispositif d'observatoire de l'habitat intercommunal par rapport à 2015.

2. METTRE EN PLACE UN NOUVEAU SYSTEME D'AIDES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'HABITAT

L'année 2016 a vu une nouvelle évolution dans la politique de l'habitat à Versailles Grand Parc. La possibilité d'ouvrir les aides à la réhabilitation n'a cependant pour le moment pas été envisagée. En effet, l'enveloppe annuelle allouée aux aides restant constante avec un périmètre toujours plus large, il est apparu judicieux de rester sur le volet production neuve dans un premier temps, tout en ouvrant les possibilités hors acquisition de foncier, ce qui élargit les opérations éligibles. La consommation de l'enveloppe dans sa totalité confirme la nécessité de rester prudent sur une éventuelle ouverture aux projets de réhabilitation.

CONCLUSION

Le bilan PLH de l'année 2016 présente des résultats de production en baisse par rapport à l'année 2015, qui avait été exceptionnelle.

Cependant, la production cumulée depuis le début du PLH atteint 4 583 logements produits, soit 92% des objectifs hors Grand Paris pour les 5 premières années (5 000 logements). Si on rapporte ce niveau de production aux objectifs hors Grand Paris sur 6 ans, le taux de réalisation des objectifs s'élève à 76%.

De la même manière, le taux de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux représente 86% des objectifs globaux hors Grand Paris. Cela représente 1 657 logements sociaux mis en chantier. Ramenés sur les 5 premières années, les objectifs de production de logements locatifs sociaux s'élevaient à 1 610. Aussi, les objectifs, au bout de 5 ans, ont donc été atteints sur ce volet.

Cela mérite cependant d'être tempéré par le fait que la répartition entre les différents types de financement de logements sociaux n'est pas conforme aux préconisations SRU. En cumulé depuis le début du PLH, ce sont près de 41% des logements sociaux mis en chantier qui ont été financés en PLS. A l'inverse, les PLAI ne représentent que 22% des logements sociaux mis en chantier.

Le bilan des aides communautaires pour le logement social est quant à lui très positif, avec une enveloppe pour les subventions entièrement consommée pour le financement de 835 logements, et la poursuite du dispositif de garantie d'emprunts. A la fin de l'année 2016, un peu plus de 31 millions d'euros d'emprunts étaient garantis, contre 12 millions fin 2015. Cette donnée confirme la montée en puissance du dispositif.

Toutes ces aides octroyées ont permis la réservation de 82 nouveaux logements dont la gestion a été déléguée aux communes, ce qui constitue un record.

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2017-12 18 du 5 décembre 2017

Filière administrative

Administrateur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 0€ à 49 980€	de 0€ à 49 980€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 0€ à 46 920€	de 0€ à 46 920€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 0€ à 42 330€	de 0€ à 42 330€

Attaché			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 0€ à 36 210€	de 0€ à 22 310€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 0€ à 32 130€	de 0€ à 17 250€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 0€ à 25 500€	de 0€ à 14 320€

Rédacteur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
B1	Responsable d'encadrement	de 0€ à 17 480€	de 0€ à 8 030€
B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 0€ à 16 015€	de 0€ à 7 220€
B3	Animation et/ou expertise	de 0€ à 14 650€	de 0€ à 6 670€

Adjoint administratif			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Filière technique

Agent de maîtrise			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Adjoint technique			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

- 2017 10 01 Fonds de concours à la commune de Châteaufort destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.
- 2017 10 02 Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la collecte des déchets diffus spécifiques au sein des déchèteries intercommunales fixes et mobiles ainsi que des centres techniques municipaux des communes adhérentes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Approbation du dossier de consultation des entreprises.
- 2017 10 03 Avenant n°1 au marché n°812 437 passé avec la société Plastiques et Tissages de Luneray pour la « fourniture et à la livraison de sacs d'ordures ménagères pour les habitants des villes de Versailles et du Chesnay ».
Modification du conditionnement des cartons.
- 2017 10 04 Avenant n°3 au marché 812 472 passé avec la société Conteneur pour la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Précisions techniques et financières liés à la dotation de bacs « ordures ménagères » pour 1 377 pavillons situés sur la commune du Chesnay.
- 2017 10 05 Convention de partenariat avec la société Rodhee au titre d'expérimentation de la plateforme de référencement d'entreprises « Ref on demand ».
- 2017 11 01 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.
- 2017 11 02 Prolongation du délai de validité du fonds de concours à la ville de Versailles pour la réalisation d'aménagement cyclables.
- 2017 11 03 Convention de partenariat de recherche et développement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Efficacity.
- 2017 11 04 Demande de subvention à la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2017-2018 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).
- 2017 11 05 Avenant n°1 au marché n°812 425, conclu avec la société Plastic Omnium, relatif à la fourniture et à la livraison de sacs de déchets végétaux pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification des caractéristiques techniques des sacs déchets végétaux.
- 2017 11 06 Avenant n°3 au marché n°1876 relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
Modification des horaires et circuits de collecte du secteur Louvois sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Marché n°812497.
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Buc.
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Jennifer Lucas architecte DPLG pour un montant forfaitaire de 91 624 € HT (soit 109 948,80 € TTC) pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.